




Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le producteur	Le consomm'acteur
Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom
4 rue du Traîneau	Adresse.....
68270 Ruelisheim	Code postal, commune.....
earlkoehl@orange.fr 06 81 17 06 74	Mail..... Tél.....
En cas de panier partagé : coordonnées du co-panier	
Nom, prénom	
Adresse.....	
Code postal, commune	
Mail..... Tél.....	
Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap voir www.thuramap.fr , onglet « Une amap, c'est quoi ? »	

LES PANIERS : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre les paniers de l'amaap dont la composition est la suivante	
Type de production	Production fruitière en agriculture biologique 
Composition d'un panier	Fruits et petits fruits de saison, jus de fruits
Nombre de paniers par semaine	2 tailles possibles : <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier
LES DISTRIBUTIONS	
Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison du 5 avril 2024 au 28 mars 2025	
Durée de la saison	La saison commence le et se terminera le 28 mars 2025
Nombre total de distributions	La saison comprend paniers hebdomadaires.
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les vendredis entre 18h00 et 18h45
Exceptions	<ul style="list-style-type: none">○ Pas de distribution le 10 mai 2024 (Ascension) => 1,5 panier le 3 mai 2024○ Pas de distribution le 16 août (Assomption) => 1,5 panier le 9 août 2024○ Pas de distribution le 1^{er} novembre (Toussaint) => 2 paniers le 25 octobre 2024○ Pas de distribution les 27 décembre 2024 et le 3 janvier 2025 (fêtes de fin d'année) => 2 paniers le vendredi 20 décembre 2024
Lieu de distribution	Conciergerie Complexe Sportif - rue Roger Hassenforder- Cernay
Possibilité de report de paniers	
Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier jusqu'à 3 fois au cours de la saison . Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence. Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association. En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.	



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

Prix pour un panier	<input type="checkbox"/> GRAND panier familial 14,10€ par semaine	<input type="checkbox"/> PETIT panier 8,20€ par semaine
----------------------------	---	---

Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)

- 1 chèque de€, encaissé immédiatement
- 1 virement de€

OU

- chèque(s) de € etchèque(s) de € encaissés en
 - mai 2024
 - juillet 2024
 - septembre 2024
 - novembre 2024
 - janvier 2025
 - mars 2025
- 1 virement permanent (se renseigner au point info)

Carte à points
 Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de fruits que votre panier hebdomadaire ?
 Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'ampur SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous condition **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€)**
 Cette carte vous permet également de choisir des légumes.
 Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur, lors de l'achat de la carte.
Attention ! seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'ampur AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'ampur SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.
 Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2024/2025
 Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'ampur auxquelles vous êtes inscrit(e).
 En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.

Fait à le et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le producteur	Le consommateur
(signature).....	(signature).....